

222-230. 15<sup>e</sup> (ou 16<sup>e</sup>) concile de Carthage, commencé le 1<sup>er</sup> mai 418.

De ce concile sont transmis habituellement huit canons contre les pélagiens. Certains manuscrits en donnent neuf, un autre texte (\*224) étant ajouté comme canon 3. Ces canons furent attribués jadis par erreur au 2<sup>e</sup> concile de Milève (Numidie) de 416 ; voir Mansi 3,1071 ; PL 20,582B ; F. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts* 1 (Graz, 1870), 167. Il s'agit des canons 109-116 de la collection des canons de l'Église africaine. Les canons 3-5 sont cités dans l'*Indiculus* c. 7 (\*245), un chapitre qui fait presque certainement partie de l'*Epistula tractoria* du pape Zosime, et sont donc explicitement approuvés par lui. Y est cité comme chap. 3 non pas ce can. 3<sup>e</sup> (\*224) transmis à part, mais le texte habituel \*225. Pour les autres canons, il n'est pas certain que Zosime les a approuvés. Les paroles d'Augustin, *De natura et origine animae* II 12 n.17 (CSEL 60,351 ; PL 44,505), qui sont parfois mises en avant pour le penser, sont trop imprécises.

Éd. : Bruns 1,188-191 ; HaC 1,926E-930E ; voir 1,1217D-1219B ; Mansi 3,811A-815D ; voir 4,326C-329C ; Hahn § 169 ; PL 56,486B-490A. — Repris en partie, à savoir can. 6-8, par l'évêque Brachiarus de Séville (entre 656-681), *De ecclesiasticis dogmatibus* 33-37 (PL 83,1235 s., appendice aux écrits d'Isidore de Séville. — Can. 3<sup>e</sup> [\*224] : HaC 1,927B note ; PL 20,694C-695A ; Hahn § 169, n<sup>o</sup> III.

*Péché originel*

- 22 Can. 1. Placuit omnibus episcopis ... in sancta Synodo Carthaginensis Ecclesiae constitutis: ut quicumque dixerit, Adam primum hominem mortalem factum ita, ut, sive peccaret sive non peccaret, moreretur in corpore, hoc est de corpore exiret non peccati merito, sed necessitate naturae<sup>1</sup>, anathema sit.
- 23 Can. 2. Item placuit, ut quicumque parvulos recentes ab uteris matrum baptizandos negat aut dicit in remissionem quidem peccatorum eos baptizari, sed nihil ex Adam trahere originalis peccati, quod lavacro regenerationis expietur, unde fit consequens, ut in eis forma baptismatis "in remissionem peccatorum" non vera, sed falsa intellegatur, anathema sit. Quoniam non aliter intellegendum est quod ait Apostolus: "Per unum hominem peccatum intravit in mundum (et per peccatum mors), et ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt" [cf. *Rm* 5,12], nisi quemadmodum Ecclesia catholica ubique diffusa semper intellexit. Propter hanc enim regulam fidei etiam parvuli, qui nihil peccatorum in se ipsis adhuc committere potue-
- Can. 1. Il a été décidé par tous les évêques... rassemblés au saint concile de Carthage : Quiconque dit qu'Adam, le premier homme, a été créé mortel de telle sorte que, qu'il péchât ou non, il devait mourir corporellement, c'est-à-dire que quitter son corps ne serait pas une conséquence du péché, mais une nécessité de nature<sup>1</sup>, qu'il soit anathème.
- Can. 2. Il a été décidé de même : Quiconque nie que les tout-petits doivent être baptisés, ou dit que c'est pour la rémission des péchés qu'on les baptise, mais qu'ils n'ont rien en eux du péché originel d'Adam que le bain de la régénération aurait à expier, ce qui a pour conséquence que pour eux la formule du baptême « en rémission des péchés » n'a pas un sens vrai mais faux, qu'il soit anathème. Car on ne peut pas comprendre autrement ce que dit l'Apôtre : « Par un seul homme, le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort, et ainsi la mort a passé dans tous les hommes, tous ayant péché en lui » [*Rm* 5,12], sinon de la manière dont l'Église catholique répandue par toute la terre l'a toujours compris. C'est en effet à cause de cette règle de foi

\*222 <sup>1</sup> Cette proposition et d'autres sont citées par Marius MERCATOR, *Commonitorium super nomine Caelesti* 1 (ACOe I/V,66, n<sup>o</sup> 36 ; PL 48,69A ; 45,1686). Voir AUGUSTIN, *De peccatorum meritis et remissione et de baptismo parvulorum* I 2, n.2 (CSEL 60,3 - PL 44,100).

runt, ideo in peccatorum remissionem veraciter baptizantur, ut in eis regeneratione mundetur, quod generatione traxerunt.

Can. 3'. Item placuit, ut si quis dicit, ideo dixisse Dominum: "In domo Patris mei mansiones multae sunt" [Io 14,2], ut intelligatur, quia in regno caelorum erit aliquis medius aut ullus alicubi locus, ubi beate vivant parvuli, qui sine baptismo ex hac vita migrarunt, sine quo in regnum caelorum, quod est vita aeterna, intrare non possunt, anathema sit. Nam cum Dominus dicat: Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu Sancto, non intrabit in regnum caelorum [Io 3,5], quis catholicus dubitet participem fore diaboli eum, qui coheres esse non meruit Christi? Qui enim dextra caret, sinistram procul dubio partem incurret.

Can. 3. Item placuit, ut quicumque dixerit, gratiam Dei, qua iustificatur homo per Iesum Christum Dominum nostrum, ad solam remissionem peccatorum valere, quae iam commissa sunt, non etiam ad adiutorium, ut non committantur, anathema sit.

Can. 4. Item, quisquis dixerit, eandem gratiam Dei per Iesum Christum Dominum nostrum propter hoc tantum nos adiuvere ad non peccandum, quia per ipsam nobis revelatur et aperitur intelligentia mandatorum, ut sciamus, quid appetere, quid vitare debeamus, non autem per illam nobis praestari, ut quod faciendum cognoverimus, etiam facere diligamus atque valeamus, anathema sit. Cum enim dicat Apostolus: "Scientia inflat, caritas vero aedificat" [I Cor 8,1], valde impium est, ut credamus, ad eam quae inflat nos habere gratiam Christi, et ad eam, quae aedificat, non habere, cum sit utrumque donum Dei, et scire, quid facere debeamus, et diligere, ut faciamus, ut aedificante caritate scientia nos non possit inflare. Sicut autem de Deo scriptum est: "Qui docet hominem scientiam" [Ps 93,10] ita etiam scriptum est: "Caritas ex Deo est" [I Io 4,7].

Can. 5. Item placuit, ut quicumque dixerit, ideo nobis gratiam iustificationis dari, ut, quod facere per liberum iube-

que même les tout-petits, qui n'ont pas pu commettre encore par eux-mêmes quelque péché, sont cependant vraiment baptisés en rémission des péchés pour que la régénération purifie en eux ce que la génération leur a apporté.

Can. 3'. Il a été décidé de même : Quiconque dit que le Seigneur a dit « Dans la maison de mon Père il y a plusieurs demeures » [Jn 14,2] pour qu'on comprenne qu'il y a dans le Royaume des cieux un certain lieu, se trouvant au milieu ou ailleurs, où vivent bienheureux les petits enfants qui ont quitté cette vie sans le baptême sans lequel ils ne peuvent pas entrer dans le Royaume des cieux qui est la vie éternelle, qu'il soit anathème. Car puisque le Seigneur dit : « À moins que quelqu'un soit rené d'eau et d'Esprit Saint, il n'entre pas dans le Royaume des cieux » [Jn 3,5] : quel catholique douterait que sera un compagnon du diable celui qui n'a pas mérité d'être cohéritier du Christ ? Celui en effet qui n'est pas à droite se trouvera sans nul doute placé à gauche.

#### Grâce

Can. 3. Il a été décidé de même : Quiconque dit que la grâce de Dieu, qui justifie l'homme par notre Seigneur Jésus Christ, vaut uniquement pour la rémission des péchés déjà commis, mais non pour aider à n'en plus commettre, qu'il soit anathème.

Can. 4. De même : Quiconque dit que cette même grâce de Dieu par notre Seigneur Jésus Christ nous aide à ne plus pécher en ce sens seulement qu'elle nous révèle et nous ouvre l'intelligence des commandements, en sorte que nous sachions ce que nous devons désirer et ce que nous devons éviter, mais qu'elle ne nous donne nullement l'amour et la force de faire aussi ce que nous avons reconnu comme notre devoir, qu'il soit anathème. Car, puisque l'Apôtre dit : « La science enfle, mais la charité édifie » [I Co 8,1], il est très impie de croire que nous avons la grâce du Christ pour la science qui enfle et que nous ne l'avons pas pour la charité qui édifie, puisque c'est également un don de Dieu de savoir ce que nous devons faire et d'avoir l'amour pour le faire. Ainsi, la charité qui édifie empêche que la science ne nous enfle. Comme il est écrit de Dieu : « Il enseigne la science à l'homme » [Ps 94,10], il est aussi écrit : « La charité vient de Dieu » [I Jn 4,7].

Can. 5. Il a été décidé de même : Quiconque dit que la grâce de la justification nous est précisément donnée pour

mur arbitrium, facilius possimus implere per gratiam, tamquam et si gratia non daretur, non quidem facile, sed tamen possimus etiam sine illa implere divina mandata, anathema sit. De fructibus enim mandatorum Dominus loquebatur, ubi non ait: sine me difficilius potestis facere, sed ait: "Sine me nihil potestis facere" [Io 15,5].

228 Can. 6. Item placuit, quod ait sanctus Ioannes Apostolus: "Si dixerimus, quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus, et veritas in nobis non est" [I Io 1,8]: quisquis sic accipiendum putaverit, ut dicat propter humilitatem oportere dici, nos habere peccatum, non quia vere ita est, anathema sit. Sequitur enim Apostolus et adiungit: "Si autem confessi fuerimus peccata nostra, fidelis est et iustus, qui remittat nobis peccata et mundet nos ab omni iniquitate" [I Io 1,9]. Ubi satis apparet, hoc non tantum humiliter, sed etiam veraciter dici. Poterat enim Apostolus dicere: "Si dixerimus: non habemus peccatum, nos ipsos extollimus, et humilitas in nobis non est." Sed cum ait: Nos ipsos decipimus, et veritas in nobis non est: satis ostendit eum, qui se dixerit non habere peccatum, non verum loqui, sed falsum.

229 Can. 7. Item placuit, ut quicumque dixerit, in oratione dominica ideo dicere sanctos: "Dimitte nobis debita nostra" [Mt 6,12], ut non pro seipsis hoc dicant, quia non est iam necessaria ista petitio, sed pro aliis qui sunt in suo populo peccatores, et ideo non dicere unumquemque sanctorum: "Dimitte mihi debita mea", sed "Dimitte nobis debita nostra", ut hoc pro aliis potius quam pro se iustus petere intellegatur, anathema sit. Sanctus enim et iustus erat Apostolus Iacobus, cum dicebat: "In multis enim offendimus omnes" [Iac 3,2]. Nam quare additum est "omnes", nisi ut ista sententia conveniret et Psalmo, ubi legitur: "Ne intres in iudicium cum servo tuo, quia non iustificabitur in conspectu tuo omnis vivens" [Ps 142,2]? Et in oratione sapientissimi Salomonis: "Non est homo qui non peccavit" [3 Rg 8,46]. Et in libro sancti Iob: "In manu omnis hominis signat, ut sciat omnis homo infirmitatem suam" [Iob 37,7]. Unde etiam Daniel sanctus et iustus, cum in oratione pluraliter diceret: "Peccavimus, iniquitatem fecimus" [Dn 9,5 15], et cetera quae ibi veraciter et humiliter confitetur: ne putaretur, quemadmodum quidam sentiunt, hoc non de suis, sed de populi sui potius dixisse peccatis, postea dixit: "Cum ... orarem

pouvoir accomplir plus facilement par elle ce que nous devons faire par notre libre arbitre, en sorte que, si la grâce n'était pas donnée, nous pourrions pourtant, quoique avec moins de facilité, observer sans elle les commandements de Dieu, qu'il soit anathème. Lorsqu'il parle du fruit des commandements, le Seigneur ne dit pas: « Sans moi, vous pouvez le faire plus difficilement », mais: « Sans moi, vous ne pouvez rien faire » [Jn 15,5].

Can. 6. Il a été décidé de même: l'apôtre saint Jean dit: « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous abusons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous » [I Jn 1,8]. Quiconque pense qu'il faut l'entendre ainsi: c'est par humilité que l'on doit dire que nous avons le péché, mais non parce que c'est la vérité, qu'il soit anathème. Car l'apôtre ajoute immédiatement: « Si nous confessons nos péchés, il est assez fidèle et juste pour remettre nos péchés et nous purifier de toute injustice » [I Jn 1,9]. Ce passage fait suffisamment voir que cela n'est pas dit seulement par humilité, mais aussi en vérité. Car l'apôtre pouvait dire: « Si nous disons: nous n'avons pas de péché, nous nous vantons et l'humilité n'est pas en nous. » Mais en disant: « Nous nous abusons et la vérité n'est pas en nous », il montre assez que celui qui se déclare sans péché ne dit pas le vrai, mais le faux.

Can. 7. Il a été décidé de même: Quiconque dit que, dans la prière du Seigneur, les saints disent: « Remets-nous nos dettes » [Mt 6,12] non pour eux-mêmes, puisqu'ils n'ont déjà plus besoin de faire cette demande, mais pour les autres de leur peuple qui sont pécheurs, et que c'est la raison pour laquelle chacun des saints ne dit pas: « Remets-moi mes dettes », mais « Remets-nous nos dettes », ce qui fait comprendre que le juste demande plus pour autrui que pour lui-même, qu'il soit anathème. Ce saint et ce juste était l'apôtre saint Jacques, quand il disait: « Tous, nous péchons en bien des choses » [Jc 3,2]. Pourquoi ajouter « tous » sinon pour que le mot soit d'accord avec le Psaume où se lit: « N'entre pas en jugement avec ton serviteur, car nul vivant n'est justifié devant toi » [Ps 143,2]; et dans la prière du très sage Salomon: « Il n'y a aucun homme qui n'ait péché » [I R 8,46]; et dans le livre du saint homme Job: « Il suspend l'activité des hommes, pour que tout homme reconnaisse sa faiblesse » [Jb 37,7]; également le saint et juste Daniel, lorsqu'il disait au pluriel: « Nous avons péché et nous avons commis l'iniquité » [Dn 9,5.15], et d'autres paroles qu'il confesse dans la vérité et l'humilité; pour qu'on ne pense pas, comme

et confiterer peccata mea et peccata populi mei" [Dn 9,20] Domino Deo meo, noluit dicere "peccata nostra", sed "peccata populi sui" dixit et "sua"; quoniam futuros istos, qui tam male intellexerent, tamquam propheta praevidit.

Can. 8. Item placuit, ut quicumque ipsa verba dominicae orationis, ubi dicimus: "Dimitte nobis debita nostra" [Mt 6,12], ita volunt a sanctis dici, ut humiliter, non veraciter hoc dicatur, anathema sit. Quis enim ferat orantem et non hominibus, sed ipsi Domino mentientem, qui labiis sibi dicit dimitti velle, et corde dicit, quae sibi dimittantur, debita non habere?

#### 231. «Epistula tractoria» aux Églises orientales, entre juin et août 418.

Cette lettre circulaire fut envoyée dans tout l'Orient : en Égypte, à Constantinople, à Thessalonique, à Jérusalem. Malgré cela, quelques fragments seulement en ont été conservés. Outre le fragment qui suit, deux autres sont cités dans l'*Indiculus* (\*244 s). Le terme *Epistula tractoria* (*tractatoria*, traité) est transmis par Marius Mercator, *Commonitorium super nomine Caestii* 3,1 (ACO \*V,68<sup>21</sup> ; PL 48,90).

Éd. : chez Augustin, Lettre 190 (A. Goldbacher, CSEL 57,159 ; PL 20,693BC). — Reg. : Jaffé 343.

#### Le péché originel

Fidelis Dominus in verbis suis [Ps 144,13] eiusque baptismus re ac verbis, id est opere, confessione et remissione vera peccatorum in omni sexu, aetate, condicione generis humani, eandem plenitudinem tenet. Nullus enim, nisi qui peccati servus est, liber efficitur, nec redemptus dici potest, nisi qui vere per peccatum fuerit ante captivus, sicut scriptum est: "Si vos Filius liberaverit, vere liberi eritis" [Jo 8,36]. Per ipsum enim nascimur spiritualiter, per ipsum crucifigimur mundo. Ipsius morte mortis ab Adam omnibus nobis introductae atque transmissae universae animae, illud propagatione contractum chirographum [cf. Col 2,14] rumpitur, in quo nullus omnino natorum, antequam per baptismum liberetur, non tenetur obnoxius.

certains le croient, qu'il parle alors non pas de ses péchés, mais plutôt de ceux de son peuple, il ajoute: « Quand... je priais et que je confessais mes péchés et les péchés de mon peuple » [Dn 9,20] au Seigneur, mon Dieu, il n'a pas voulu dire « nos péchés », mais il a dit les « péchés de son peuple » et les « siens », car, prophète, il voyait par avance qu'il se trouverait des hommes qui le comprendraient bien mal.

Can. 8. Il a été décidé de même : Ces paroles de la prière 230 du Seigneur où nous disons : « Remets-nous nos dettes » [Mt 6,12], tous ceux qui veulent que les saints les disent par humilité et non en vérité, qu'ils soient anathèmes. Qui donc admettrait que quelqu'un qui prie mente, non seulement aux hommes, mais au Seigneur lui-même, en déclarant de ses lèvres qu'il veut qu'il lui soit pardonné, et qui dit en son cœur qu'il n'a pas de dettes à se faire remettre.

Le Seigneur est fidèle dans ses paroles [Ps 145,13], et son 231 baptême, en sa réalité et en ses paroles, c'est-à-dire par ce qui est fait, par la confession de foi et par la vraie rémission des péchés, contient la même plénitude pour tout sexe, tout âge et toute condition de l'homme. Nul en effet ne devient libre s'il n'est esclave du péché, et ne peut être dit sauvé que celui qui auparavant était véritablement captif du péché, comme il est écrit : « Si le Fils vous a libérés, vous serez vraiment libres » [Jn 8,36]. Par lui en effet nous renaissans spirituellement, par lui nous sommes crucifiés au monde. Par sa mort est déchiré ce décret de mort [voir Col 2,14] qui a été contracté par propagation, et qui a été introduit par Adam pour nous tous et transmis à toute âme — décret auquel tous ceux, sans exception, qui sont nés sont soumis avant d'être libérés par le baptême.